

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

01/03/2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 1^{er} mars 2021 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Sont présents, Monsieur le maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

33-03-21

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Patrick Godin et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que l'enregistrement audio soit rendu disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance
8. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal
9. **SERVICE D'URBANISME**

- 9.1 Rapport des permis
 - 9.2 Dérogation mineure – Comité consultatif d’urbanisme procès-verbal – dossier numéro DM-2021-001, Monique Cournoyer au 1030, rang Bord de l’Eau
 10. **SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**
 - 10.1 Municipalité de Massueville – Bac à fleurs de la municipalité de Saint-Aimé
 - 10.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement portant sur les modalités de publication des avis publics
 - 10.3 Adhésion à l’Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie
 - 10.4 Soumissions reçues pour la vente de biens municipaux usagés
 - 10.5 **CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**
 - 10.5.1 Construction du Centre de services – Décompte progressif n° 7
 - 10.6 Partage des frais d’exploitation de la bibliothèque de Saint-Aimé et Massueville
 - 10.7 Entretien préventif de la génératrice
 - 10.8 Réfection de la toiture du portique d’entrée – 285, rue Bonsecours
 - 10.9 Autorisation de signature – acte de servitude et de cession
 11. **ANALYSE DES DEMANDES D’APPUI REÇUES**
 12. **VARIA OUVERT :**
 13. Période de questions
 14. Levée de la séance
-

34-03-21

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L’Homme

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

35-03-21

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 1^{er} février 2021, à l’intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d’en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Martin Berger
Et résolu

D’approuver le procès-verbal et d’autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue.

36-03-21

5. APPROBATION DES COMPTES

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 au montant de 279 376,58 \$.

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 au montant de 279 376,58 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de février.

6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal des rencontres dont il a participé.

7. CORRESPONDANCE

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 1^{er} mars 2021).

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 a été remis aux élus pour information.

9. SERVICE D'URBANISME

9.1 RAPPORT DES PERMIS

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique qu'aucun permis n'a été émis pour la période de février 2021.

37-03-21

9.2 DÉROGATION MINEURE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME PROCÈS-VERBAL – DOSSIER NUMÉRO DM-2021-001, MONIQUE COURNOYER AU 1030, RANG BORD DE L'EAU

Considérant qu'une demande de dérogation mineure DM-2021-001 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Aimé;

Considérant que la demanderesse désire détacher la résidence de la terre tout en conservant le hangar agricole sur le lot de la résidence projeté;

Considérant que le hangar agricole possède une hauteur de 25 pieds (7,62 mètres);

Considérant que les normes applicables aux bâtiments accessoires résidentiels exigent une hauteur maximale de 16 pieds (4,88 mètres);

Considérant que la dérogation mineure est de 2,74 mètres;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 23 février 2021 et qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil;

Considérant qu'aucun préjudice n'est actuellement créé;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence,

Il est résolu à l'unanimité

Que ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure DM-2021-001 pour la propriété sise au 1030, rang Bord de l'Eau portant le numéro de lot 6 418 845, considérant que le projet est conforme aux autres normes du règlement et qu'il ne cause préjudice à aucun voisin ou citoyen de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

38-03-21

10.1 MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE – BAC À FLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé contribue à raison de 45 \$ pour le bac à fleurs, à condition qu'il soit situé au parc Carré Royal et d'émettre un chèque libellé à « Municipalité de Massueville ». Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70194-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Le conseiller Martin Berger donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 382-2021 portant sur les modalités de publication des avis publics.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

39-03-21

10.3 ADHÉSION À L'INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 2021-02-63 reçue de la MRC de Pierre-De Saurel invitant les municipalités à adhérer à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM);

Considérant que l'IRCM regroupe un ensemble de partenaires régionaux, intersectoriels et interordres qui souhaitent œuvrer de façon concertée à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des jeunes et adultes de la Montérégie;

Considérant que le principal objectif de l'IRCM est de contribuer à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des jeunes par la mobilisation des acteurs ainsi que par le développement d'initiatives concertées favorisant la mise en place de facteurs de protection autour des jeunes et de leur famille;

Considérant qu'une IRC peut être composée des acteurs des réseaux scolaires et de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de l'emploi, des réseaux communautaires ainsi que des sphères municipales et de loisirs;

Considérant que les IRC sont nées d'une volonté commune d'un ensemble de partenaires mobilisés afin de soutenir la lutte au décrochage scolaire dans leur région;

Considérant que l'adhésion à l'IRCM est sans frais;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Martin Berger
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé adhère à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie à titre d'organisme, et ce, sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

40-03-21

10.4 SOUMISSIONS REÇUES POUR LA VENTE DE BIENS MUNICIPAUX USAGÉS

Considérant qu'une demande de soumission pour la vente de biens municipaux usagés a été publiée dans le bulletin municipal du mois de février 2021;

Considérant que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour le lot #1;

Considérant que les offres reçues sont les suivantes :

Angelina Calabro 45\$
Berchmans Dubé 10\$

Considérant que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour le lot #2;

Considérant que les offres reçues sont les suivantes :

Yves Carignan 20\$
Berchmans Dubé 60\$

Considérant que la Municipalité a reçu qu'une (1) seule soumission pour les lots # 3, 5, 6 et 7;

Considérant que l'offre reçue est la suivante :

	Lot #3	Lot #5	Lot # 6	Lot # 7
Berchmans Dubé	10\$	40\$	40\$	40\$

Considérant que la Municipalité a reçu qu'une (1) seule soumission pour le lot # 8;

Considérant que l'offre reçue est la suivante :

Marie Canti 50\$

Considérant que le plus offrant pour chaque item est :

Lot # 1	Angelina Calabro	45\$
Lot # 2	Berchmans Dubé	60\$
Lot # 3	Berchmans Dubé	10\$
Lot # 5	Berchmans Dubé	40\$
Lot # 6	Berchmans Dubé	40\$
Lot # 7	Berchmans Dubé	40\$
Lot # 8	Marie Canti	50\$

En conséquence,

Il est résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé accepte de vendre les biens portant les numéros de lots 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 au plus offrant, tel qu'illustré dans le tableau précédent.

Que chaque item est vendu tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale;

D'informer les acheteurs qu'ils disposent de 10 jours après l'adjudication pour payer et venir récupérer les biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.5 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES

41-03-21

10.5.1 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 7

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 7 concernant les travaux de construction du Centre de services exécutés jusqu'au 31 janvier 2021, préparé par notre architecte, monsieur Michel Faucher.

Considérant sa recommandation de paiement.

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 7 des travaux de construction du Centre de services au montant de 28 000,38 \$ taxes incluses à

l'entrepreneur SM Construction inc. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

42-03-21

10.6 PARTAGE DES FRAIS D'EXPLOITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-AIMÉ ET MASSUEVILLE

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé dispose d'un (1) immeuble vacant situé au 285, rue Bonsecours à Massueville qui pourrait accueillir la bibliothèque de Saint-Aimé et Massueville;

Attendu que la Municipalité du Village de Massueville veut collaborer avec la Municipalité de Saint-Aimé afin que cette dernière mette à la disposition cet immeuble pour y relocaliser la bibliothèque;

Attendu que la Municipalité du Village de Massueville est d'accord à partager avec la Municipalité de Saint-Aimé les coûts d'exploitation pour le bon fonctionnement de la bibliothèque;

En conséquence,

Il est résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Aimé accepte l'engagement de la municipalité du Village de Massueville, à payer sur présentation de factures, 50% des dépenses nettes incluant toutes les dépenses d'exploitation soit : les coûts d'énergie pour le chauffage, la climatisation et l'éclairage des lieux, l'inspection des extincteurs, le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur le trottoir, la tonte de la pelouse, les assurances responsabilité et la compensation de taxes. Pour l'année 2021, les coûts seront facturés au prorata des mois occupés par la bibliothèque. Les années subséquentes, les coûts seront partagés à parts égales avec le village de Massueville;

Que la Municipalité du Village de Massueville ne soit en aucun cas responsable du bâtiment sis au 285, rue Bonsecours à Massueville;

Que la Municipalité de Saint-Aimé doit détenir une assurance responsabilité, feu, vol, vandalisme et biens;

Que la Municipalité de Saint-Aimé demeure seule et unique propriétaire de l'immeuble sis au 285, rue Bonsecours, Massueville Qc J0G 1K0 et toute dépense en immobilisation ou que tous travaux de réparation ou d'entretien sur le bâtiment soit à 100% aux frais du propriétaire;

Que dans l'éventualité où des travaux d'amélioration locative seraient demandés, un plan d'un professionnel devra être soumis suivi d'une autorisation écrite de la municipalité de Saint-Aimé et d'un permis avant de débiter lesdits travaux;

Il est aussi résolu de maintenir la température, en saison froide, à 20 degrés Celsius lors des heures d'ouverture et diminuer la température les autres journées;

À noter que l'entretien ménagé est exclu de ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

43-03-21

10.7 ENTRETIEN PRÉVENTIF DE LA GÉNÉRATRICE

Considérant qu'il est important d'effectuer un entretien préventif de la génératrice;

Considérant la soumission de Drumco Énergie numéro 11734 datée du 17 février 2021;

En conséquence,

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu

De retenir les services de Drumco Énergie afin d'effectuer l'entretien préventif de la génératrice au montant de 417.30\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02 19000 526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

44-03-21

10.8 RÉFECTION DE LA TOITURE DU PORTIQUE D'ENTRÉE – 285, RUE BONSECOURS

Il est proposé par Martin Berger
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

De retenir les services de Construction Guy Forcier pour le remplacement du revêtement de la toiture du portique d'entrée par un bardeau d'acier au montant de 818,34 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02 70120 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

45-03-21

10.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE ET DE CESSION

Considérant que les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la montée Sainte-Victoire ont été réalisés;

Considérant que les promoteurs se sont engagés à céder les infrastructures à la municipalité de Saint-Aimé une fois les travaux terminés;

Considérant que l'article 14 du règlement numéro 343-2013 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux indique que le promoteur doit vendre pour la somme de un dollar (1\$) à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues et/ou le réseau et qu'il choisit le notaire;

Considérant l'entente relative à des travaux municipaux signée le 17 juin 2013 entre la municipalité de Saint-Aimé et les promoteurs;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé s'est engagée à prendre possession du réseau d'égout suite à la réception de l'attestation de conformité du MDDEFP par la résolution numéro 81-04-14;

Considérant l'attestation de conformité pour les travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la montée Sainte-Victoire délivrée le 26 octobre 2015 par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements;

Considérant que la Municipalité accepte lesdits travaux;

Considérant qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service d'égout a été conclue le 25 mars 2016 avec la municipalité du Village de Massueville;

Considérant que le projet de prolongement d'égout sanitaire nécessite la conclusion d'un acte de servitude et de cession;

En conséquence,

Il est résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise le mandat au notaire Jean-Philippe Ouellette, choisi par les propriétaires, à produire les actes de cession et de servitude;

Qu'après analyse du projet soumis à la Municipalité le conseil municipal autorise, le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à la présente demande;

Que les frais afférents à l'acte de servitude et de cession soient assumés par chaque bénéficiaire du réseau sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

12. VARIA OUVERT

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

NIL

46-03-21

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Martin Berger et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h47.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît